

Carrières en droit pénal

Guide de l'étudiant

2015-2016



Une publication du *Comité de droit pénal*
En collaboration avec le

Regroupement Projet Innocence Montréal

Version originale du document créé par
Marie-France Comtois, Sébastien Delisle et Teodora Kandeve

Version mise à jour modifiée par
Sara Bouhlal et Judith Lemieux



ÉDITION 2015-2016

Le domaine du droit couvre un spectre très étendu de possibilités qui s'offrent à l'étudiant dans le but de concrétiser sa carrière. Toutefois, ces multiples avenues pour le futur juriste ne manquent pas de lui compliquer la tâche dans son choix de profession.

Ainsi, pour vous permettre de faire un choix des plus éclairés, le Comité de droit Pénal de l'Université de Montréal en collaboration avec le Regroupement Projet Innocence Montréal vous ont préparé le présent document dans le but de vous permettre d'avoir une bonne compréhension du milieu de travail en droit criminel et pénal. Avec les informations qu'il contient, ce guide tente de répondre aux questions les plus fréquemment posées par les étudiant-e-s. Une première section est consacrée à la carrière du Procureur de la couronne, tandis que la seconde est dédiée à celle du Procureur de la défense. Pour chacune de ces parties, les mêmes sujets sont abordés: le rôle que jouent les différents procureurs par leur pratique, les étapes à franchir pour décrocher un stage ainsi que les échelles salariales des procureurs et des étudiants stagiaires. Finalement, la dernière partie de ce document aborde plus spécifiquement le cheminement scolaire de l'étudiant: différents cours en droit pénal vous y sont expliqués et suggérés.

Nous espérons que ce guide vous permettra de vous familiariser avec les carrières possibles pour l'avocat désirant pratiquer dans le domaine du droit criminel et qu'il pourra vous éclairer quant aux questions que vous vous posez, que ce soit à propos du processus de sélection ou encore de la rémunération en passant par le cheminement scolaire adéquat.

Étudiant-e-s, nous vous souhaitons une bonne lecture, mais surtout du succès dans vos études ainsi que dans vos projets.

Judith Lemieux, Vice-présidente Publications
Regroupement Projet Innocence Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Première Partie : Procureur de la Couronne

Au Fédéral	5
a. Mission.....	5
b. Attributions principales et rôle.....	6
c. Recrutement.....	7
<i>i. Étudiant</i>	7
<i>ii. Stagiaire</i>	7
<i>iii. Procureur</i>	8
d. Conditions d'admission	8
e. Échelle Salariale	9
Au provincial	10
a. Mission.....	10
b. Attributions principales et rôle.....	11
c. Recrutement.....	11
<i>i. Étudiant</i>	12
<i>ii. Stagiaire</i>	12
<i>iii. Procureur</i>	13
d. Condition d'admission.....	13
e. Échelle Salariale	13
Deuxième Partie: Avocat de la Défense	
a. Rôle.....	14
b. Recrutement	15
AIDE JURIDIQUE.....	15
<i>i. Étudiant</i>	15
<i>ii. Stagiaire</i>	15
<i>iii. Avocat</i>	16
PRATIQUE PRIVÉE	16
<i>i. Étudiant</i>	16
<i>ii. Stagiaire</i>	16
<i>iii. Avocat</i>	17
c. Échelle Salariale	17
AIDE JURIDIQUE.....	17
PRATIQUE PRIVÉE	17
COMITÉ DE DROIT PÉNAL	20
REGROUPEMENT PROJET INNOCENCE MONTRÉAL	21

Au Canada, le droit criminel dans son sens le plus large comprend à la fois le droit criminel substantiel et le droit criminel procédural. Plus précisément, le droit procédural englobe le fonctionnement des institutions pénales, la procédure criminelle, la preuve et les enquêtes criminelles, tandis que le droit substantiel englobe l'ensemble des lois interdisant certains types de conduite et sanctionnant les actes et comportements illégaux.

Ainsi, le droit criminel substantiel au Québec découle principalement de l'application du *Code criminel*¹; toutefois, des infractions criminelles sont également prévues dans d'autres lois fédérales telles que la *Loi sur le système de justice pénale pour l'adolescent*², la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*³, la *Loi sur les armes à feu*⁴ et la *Loi sur les aliments et drogues*⁵. En effet, les interdictions prévues dans ces lois servent à protéger le grand public et à préserver les valeurs reconnues par la société. En général, ces valeurs se résument au maintien de l'ordre, à la protection de la personne, des biens et de l'état et à la sauvegarde de la moralité.

Puisque le crime constitue une infraction contre la société, il revient au procureur de la Couronne, un des représentants de l'État, la responsabilité d'engager toute poursuite criminelle. A contrario, ce dernier peut aussi discrétionnairement refuser ou arrêter toute poursuite qu'il juge abusive, frivole ou non fondée. De plus, étant donné que les stigmatisations reliées aux condamnations criminelles sont graves pour les accusés et qu'elles peuvent affecter leur affiliation professionnelle, l'obtention d'un emploi, les voyages internationaux et la garde des enfants, il est primordial pour une personne accusée d'une infraction criminelle de recourir au service d'un avocat afin d'être bien représenté.

Or, que le droit criminel soit un domaine où les enjeux sont toujours sérieux, voire dramatiques, et qu'il y a souvent médiatisation des procès criminels, la dynamique et l'environnement de travail d'un avocat pratiquant dans ce domaine varient d'un cas à l'autre et d'une position à l'autre (selon s'il est procureur de la Couronne ou de la défense). Pour toutes ces raisons, il est parfois difficile pour un passionné de droit criminel de prendre une position claire quant à son choix de carrière. En effet, certains choisiront de poursuivre une carrière en tant qu'avocat de la défense, tandis que d'autres préféreront faire carrière en tant que procureur de la Couronne.

¹ L.R.C. 1985, ch. C-46

² L.C. 2002, ch. 1

³ L.C. 1996, ch. 19

⁴ L.C. 1995, ch. 39

⁵ L.R.C. 1985, ch. F-27

Aussi, le but de ce document est d'instruire les étudiants sur les rôles respectifs, les échelles salariales et le processus de recrutement des deux principaux acteurs pratiquant en droit criminel, soit (1) le procureur de la Couronne et (2) l'avocat de la défense.

PREMIÈRE PARTIE : PROCUREUR DE LA COURONNE

Au Fédéral

Institué le 12 décembre 2006 par la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*⁶, le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) fut créé afin de rendre transparent, et donc libre de toute influence indue, le principe de l'indépendance de la fonction du poursuivant⁷. En effet, le SPPC assume les fonctions du procureur général du Canada dans les cas qui relèvent du droit criminel. Par ailleurs, en plus de traiter les poursuites relatives aux infractions criminelles et pénales relevant de sa compétence, il contribue aussi à renforcer le système de justice pénale au Canada par son implication dans le domaine du droit criminel.

À ce jour, 900 employés à temps plein travaillent pour le SPPC, 500 d'entre eux étant des poursuivants. De plus, 810 avocats du secteur privé sont aussi employés à titre de mandataires à travers le Canada.

a. Mission

La mission première du SPPC est d'intenter des poursuites judiciaires concernant des infractions prévues dans plus de 50 lois fédérales. Toutefois, tel qu'établi dans la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*⁸, le SPPC se doit aussi de conseiller les organismes chargés de l'application des lois à l'égard des poursuites. De plus, cette loi donne aussi au SPPC le pouvoir et le mandat d'engager des poursuites relatives aux infractions prévues dans la *Loi électorale du Canada*⁹.

⁶ L.C. 2006, ch. 9

⁷ <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/bas/index.html#intro>

⁸ *Id.*

⁹ L.C. 2000, ch. 9

b. Attributions principales et rôle

Le SPPC se charge principalement des causes en matière de drogues, de crime organisé, de droit fiscal, de terrorisme, de blanchiment d'argent et de produits de la criminalité, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'infractions au *Code criminel*¹⁰ dans les territoires et des infractions pénales de compétence fédérale.

De plus, il est important de noter que le SPPC n'est pas un organisme d'enquête. Il est simplement chargé d'intenter des poursuites lorsque des accusations ont été portées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ou par un corps policier ou même par un organisme quelconque chargé d'enquêter sur les contraventions aux lois fédérales. Toutefois, il faut préciser qu'en pratique, les poursuivants travaillent presque toujours en étroite collaboration avec les enquêteurs afin de les conseiller et les aider pendant les enquêtes.

En effet, comme tout professionnel, les poursuivants sont assujettis à des obligations déontologiques, procédurales et constitutionnelles. Depuis toujours, le poursuivant était qualifié comme étant un « représentant de la justice » et non comme un « avocat partial ». Ainsi, ayant un rôle primordial dans la répression et la prévention des crimes, le procureur de la Couronne doit toujours agir avec équité, objectivité et intégrité dans toutes les poursuites qu'il intente.

D'ailleurs, tel qu'établi dans l'arrêt *Boucher c. La Reine*¹¹, le rôle du procureur ne consiste certes pas à obtenir des condamnations à tout prix, mais plutôt à permettre que la justice suive son cours:

« On ne saurait trop répéter que les poursuites criminelles n'ont pas pour but d'obtenir une condamnation, mais de présenter au jury ce que la Couronne considère comme une preuve digne de foi relativement à ce que l'on allègue être un crime. Les avocats sont tenus de voir à ce que tous les éléments de preuve légaux disponibles soient présentés : ils doivent le faire avec fermeté et en insistant sur la valeur légitime de cette preuve, mais ils doivent également le faire d'une façon juste. Le rôle du poursuivant exclut toute notion de gain ou de perte de cause; il s'acquiesce d'un devoir public, et dans la vie civile, aucun autre rôle ne comporte une plus grande responsabilité personnelle. Le poursuivant doit s'acquiescer de sa tâche d'une façon efficace, avec un sens profond de la dignité, de la gravité et de la justice des procédures judiciaires. »

¹⁰ *Supra*, note 1

¹¹ [1955] R.C.S. 16, par. 23-24

Pour plus d'informations sur le SPPC, veuillez consulter :

<http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/bas/index.html>

c. Recrutement

Le SPPC est constitué de plusieurs bureaux situés partout au Canada. Ce dernier est souvent à la recherche de personnes passionnées et déterminées qui désirent entamer une carrière fascinante et enrichissante, en plus d'avoir à cœur l'amélioration de la sécurité au Canada.

i. Étudiant

Il n'est pas possible de postuler directement pour un emploi étudiant au Service du SPPC. Toutefois, la fonction publique fédérale a, depuis des années, créé le Programme fédéral d'expérience de travail étudiant (PFETE) qui permet aux étudiants d'acquérir une expérience précieuse au sein du gouvernement fédéral.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

<http://jobs-emplois.gc.ca/fsweb-pfete/index-fra.php>

ii. Stagiaire

La formation professionnelle du Barreau du Québec exige aux diplômés en droit la réussite d'un stage de six (6) mois afin d'en devenir membre. Ainsi, le SPPC offre la possibilité à ces diplômés en droit de faire leur stage professionnel au Bureau régional du Québec.

Le Bureau régional du Québec recrute ses stagiaires deux (2) ans avant le début réel du stage. Ainsi, les étudiants désirant postuler au SPPC devront le faire durant la 2^e année du baccalauréat. De plus, il est intéressant de savoir que le Bureau régional du Québec offre à leurs stagiaires un emploi d'été l'année précédant le stage et, parfois, après la deuxième année du baccalauréat.

Les critères et les conditions d'emploi du stagiaire en droit sont les suivants :

- Bonne moyenne cumulative au baccalauréat en droit et un agencement acceptable d'études, de formation et d'expérience
- Capacité à analyser des principes juridiques et/ou des problèmes juridiques
- Capacité à effectuer des recherches juridiques
- Bonne communication verbale et écrite
- Bilinguisme (tests d'évaluation linguistique)
- Enquête de sécurité

Pour plus d'informations sur les possibilités de stage, veuillez consulter :

<http://www.justice.gc.ca/fra/min-dept/pea-lep/regions/sppcbrq-ppscqro.html>

iii. Procureur

Pour visualiser les offres et postuler à des emplois en tant que procureur de la Couronne au sein du Bureau du directeur des poursuites pénales, veuillez visiter le site www.emplois.gc.ca.

d. Conditions d'admission

- Être membre en règle du Barreau du Québec (pour le bureau régional du Québec)
- Être membre en règle du Barreau de la province dans laquelle on désire travailler (pour les autres bureaux au Canada)
- Bilingue impératif

e. Échelle Salariale

LES STAGIAIRES ¹²
36 175 \$ [Moncton, Frédéricton, Charlottetown]
39 652 \$ [Halifax]
39 652 \$ [Edmonton, Winnipeg, Saskatoon et Régina]
43 467 \$ [Montréal, Calgary, Ottawa - Gatineau]
62 767 \$ [Toronto]
54 688 \$ [Vancouver]
LES PROCUREURS ET AVOCATS¹³
69346 à 98936\$ [Groupe LA - 1]
96081 à 137886\$ [Groupe LA – 2A]
119555 à 152433\$ [Groupe LA – 2B]
136332 à 173177\$ [Groupe LA – 3A]
158057 à 193377\$ [Groupe LA – 3B]
180037 à 219552\$ [Groupe LA – 3C]

¹² Voir *Rémunération et avantages sociaux* : <http://www.justice.gc.ca/fra/apd-abt/recru/pa-sb.html> (« en ligne 20 janvier 2015 »)

¹³ http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/coll_agre/la02-fra.asp

Au provincial

Institué le 15 mars 2007 par la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*¹⁴ le 15 mars 2007, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) fut créé afin de rendre transparent, et donc libre de toute influence indue, le principe de l'indépendance de la fonction du poursuivant¹⁵. En effet, le DPCP dirige pour l'État, sous l'autorité du ministère de la Justice et du Procureur général, les poursuites criminelles et pénales au Québec.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

http://www.dpcp.gouv.qc.ca/dpcp/origines_du_directeur/index.aspx

a. Mission

La mission première du DPCP est d'assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. En effet, le DPCP dirige toutes les poursuites criminelles et pénales découlant de l'application du *Code Criminel*¹⁶, de la *Loi sur le système de justice pénale pour l'adolescent*¹⁷ et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir à titre de poursuivant. De plus, il est responsable de toutes les affaires où le *Code de procédure pénale*¹⁸ trouve application.

Également, le DPCP a le mandat de conseiller les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle et pénale.

Les bureaux du réseau des procureurs aux poursuites criminelles et pénales sont déployés sur l'ensemble du territoire québécois : Montréal, Québec, Saguenay, Trois-Rivières, Sherbrooke, Longueuil, Laval, Amos, Kuujuaq, Gatineau, Valleyfield et Mont-Laurier¹⁹. De plus, le DPCP compte notamment sur les huit bureaux spécialisés suivants pour réaliser sa mission:

- Le Bureau de la qualité des services professionnels;
- Le Bureau des affaires criminelles et jeunesse;

¹⁴ L.R.Q., ch. D-9.1.1

¹⁵ http://www.dpcp.gouv.qc.ca/dpcp/origines_du_directeur/index.aspx

¹⁶ L.R.C. 1985, ch. C-46

¹⁷ L.C. 2002, ch. 1

¹⁸ L.R.Q., ch. C-25.1

¹⁹ *Il est important de noter qu'il ne s'agit pas ici d'une liste exhaustive.*

- Le Bureau des affaires pénales;
- Le Bureau de la jeunesse de Montréal;
- Le Bureau de lutte aux produits de la criminalité;
- Le Bureau de lutte au crime organisé;
- Le Bureau de service-conseil;
- Le Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement.

b. Attributions principales et rôle

Le rôle du procureur aux poursuites criminelles et pénales est à deux volets : (1) examiner les procédures et documents se rapportant aux infractions criminelles découlant de son champ de compétence et (2) s'il y a lieu, autoriser les poursuites contre les contrevenants. En effet, dès lors que le procureur autorise la poursuite, il doit :

- Faire compléter les preuves soumises;
- Voir à l'assignation des témoins et à la production des documents pertinents;
- Agir et plaider devant les tribunaux de première instance ou d'appel.

Le DPCP, un organisme indépendant, prône comme valeurs organisationnelles le respect, la compétence et l'intégrité. Ceci étant, il est donc primordial pour le poursuivant d'acquiescer ses obligations et responsabilités avec diligence, intégrité et bonne foi.

c. Recrutement

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales est constitué de plusieurs bureaux situés partout au Québec. Ce dernier est souvent à la recherche de personnes passionnées et déterminées qui désirent entamer une carrière fascinante et enrichissante. Ces personnes doivent avoir à cœur de contribuer à améliorer le sentiment de confiance dans le système de justice québécois quant aux poursuites des infractions criminelles et pénales.

i. Étudiant

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec n'offre pas de possibilité de stage pour les étudiants universitaires. Il n'est donc pas possible d'obtenir un emploi comme étudiant. Toutefois, il est possible d'obtenir un emploi étudiant dans la fonction publique en postulant en ligne. Le recrutement d'étudiants s'effectue à même les inscriptions faites en ligne à partir du site Internet du Placement étudiant : <http://emploietaudiant.qc.ca/>.

ii. Stagiaire

La formation professionnelle du Barreau du Québec exige aux diplômés en droit la réussite d'un stage de six (6) mois afin d'en devenir membre. À cet effet, le DPCP offre la possibilité à ces diplômés en droit de faire leur stage professionnel soit aux bureaux du réseau des procureurs, soit à leurs bureaux spécialisés. Ainsi, contrairement au SPPC, les offres de stages sont publiées sur le site Internet de l'École du Barreau et la sélection des candidats s'effectue seulement parmi les finissants de l'École du Barreau. Les offres de stage sont publiées à l'adresse suivante : <http://www.ecoledubarreau.qc.ca/fr/stage/offres-de-stage/>.

Les critères et les conditions d'emploi du stagiaire en droit sont les suivants :

- Avoir réussi l'examen de l'École du Barreau du Québec au moment de l'entrée en fonction;
- Avoir une bonne connaissance de la langue anglaise lue, parlée et écrite pour être en mesure de servir la clientèle anglophone des régions du Centre-du-Québec, du Sud du Québec, de Montréal et de l'Ouest du Québec.

iii. Procureur

Le recrutement des procureurs s'effectue par voie de concours conformément à la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*²⁰. Les personnes intéressées peuvent donc consulter les avis de concours de recrutement sur les deux sites suivants :

- <http://www.dpcp.gouv.qc.ca/carriere/index.aspx#1>
- <http://www.ecoledubarreau.qc.ca/>

d. Condition d'admission

La seule condition d'admissibilité est d'être membre en règle du Barreau du Québec.

e. Échelle Salariale

- Le stagiaire en droit a un salaire mensuel de 2 422,87 \$ et son horaire prévoit 35 heures par semaine²¹

Les salaires annuels varient selon le nombre d'heures travaillées. Pour les procureurs travaillant 35 heures hebdomadaires, les salaires peuvent varier entre 53 310 \$ et 107 471 \$. Pour ceux travaillant 37,50 heures hebdomadairement, les salaires varient entre 57 118 \$ et 115 155 \$. D'une manière générale, les salaires sont déterminés selon l'échelle de traitement des procureurs aux poursuites criminelles et pénales²².

²⁰ L.R.Q., ch. D-9.1.1

²¹ [http://www.dpcp.gouv.qc.ca/ressources/avis/2013/recrutements/AVIS%20-%20STAGES%202014-2015%20\(20\)2013-11-25.pdf](http://www.dpcp.gouv.qc.ca/ressources/avis/2013/recrutements/AVIS%20-%20STAGES%202014-2015%20(20)2013-11-25.pdf)

²² http://www.dpcp.gouv.qc.ca/ressources/avis/2015/recrutements/Appel_candidatures_concours_procureurs.pdf

DEUXIÈME PARTIE : AVOCAT DE LA DÉFENSE

« Mon nom ne ment pas : je défends des accusés. Le rôle d'un avocat de la défense à la Cour du Québec ou à la Cour supérieure n'a rien à voir avec le cinéma américain. Il ne suffit pas seulement de parler fort et de faire des effets de toges. Les juges en ont vu d'autres et ils se fient davantage à la preuve présentée qu'aux argumentations enflammées.

Les gens ont souvent l'impression que tous les accusés que je défends sont coupables et qu'ils me demandent de les aider à construire des mensonges pour s'en sortir. C'est absolument faux. Le système judiciaire repose sur une multitude de règles complexes et importantes, chacune ayant sa raison d'être. Il est presque impossible pour le citoyen, laissé à lui-même dans ce labyrinthe, de s'y retrouver. Mon rôle est de m'assurer que mes clients soient informés des règles du jeu. Au besoin, je les aide à faire respecter leurs droits auprès de la police, de la poursuite et du tribunal. Sans avocat, une personne accusée court le risque d'être condamnée injustement.

De plus, même si plusieurs de mes clients ont bel et bien commis les infractions qu'on leur reproche, ils ont tout de même des droits. Au fond, je suis comme un « bouclier » ou un « rempart » protégeant mes clients et les personnes en général, contre les abus possibles du système judiciaire²³. »

a. Rôle

La mission première de l'avocat de la défense est effectivement d'essayer d'obtenir l'acquittement de son client. Toutefois, il arrive souvent que le client admette sa culpabilité à son avocat, ce qui oblige ce dernier à ne faire témoigner aucune personne qui contredirait la version de son client, car il se rendrait ainsi partie à un parjure. Pour la même raison, il devra également faire comprendre à son client que celui-ci ne pourra témoigner pas pour sa propre défense. Par ailleurs, si l'accusé n'admet pas sa culpabilité, mais que l'avocat a des doutes, il peut quand même accepter le mandat tout en informant son client des « chances de succès » de sa défense²⁴.

²³ <http://www.educaloi.qc.ca/capsules/droits-de-laccuse-pendant-un-proces-criminel>

²⁴ <http://www.avocat.qc.ca/public/iicrim-acteurs.htm>

« En défendant un accusé, l'avocat doit chercher, dans toute la mesure du possible, à empêcher la condamnation de son client... En conséquence, et quelle que soit son opinion sur la crédibilité des témoignages ou sur le fond même de l'affaire, l'avocat de la défense peut se servir de n'importe quelle preuve ou défense (même purement technique), pourvu qu'elle ne soit pas manifestement fausse ou frauduleuse.

L'accusé doit être averti que les aveux, qu'il fait à son avocat, peuvent imposer des limites à la conduite de sa défense. [... L'avocat de la défense] ne saurait, vu les aveux de son client, ni tenter de démontrer qu'une autre personne a commis l'infraction ni présenter une preuve qu'il sait être mensongère. Il ne doit pas, non plus, bâtir un moyen de défense incompatible avec les aveux de son client, par exemple, en essayant d'étayer un prétendu alibi. Les aveux du client à son avocat l'empêcheront de s'attaquer librement à la preuve de la Couronne. Certes, il est en droit de tester la preuve présentée par les témoins au support de l'accusation et de soutenir que la preuve dans son ensemble n'est pas suffisante pour entraîner la condamnation de l'accusé, mais il ne devrait pas dépasser ces limites. »²⁵

b. Recrutement

AIDE JURIDIQUE

i. Étudiant

Il n'y a malheureusement pas d'emploi pour les étudiants en droit à l'aide juridique.

ii. Stagiaire

La formation professionnelle du Barreau du Québec exige aux diplômés en droit de réussir un stage professionnel de six (6) mois afin d'en devenir membre. À cet effet, l'aide juridique de Montréal affiche régulièrement ses besoins de stagiaires sur le site Internet du Barreau du Québec :

²⁵ Code de déontologie de l'Association du Barreau canadien : http://www.cba.org/Abc/activities_f/code/

<http://www.ecoledubarreau.qc.ca/stages/stagiaire.php>.

L'aide juridique de Montréal (section droit criminel) engage généralement deux (2) stagiaires en mars et deux (2) stagiaires en septembre.

iii. Avocat

Le recrutement des avocats s'effectue en postulant aux postes offerts sur le site Internet de l'aide juridique dans la section "Commission":

https://www.csj.qc.ca/SiteComm/W2007Francais/Main_Fr_v4.asp.

Ainsi, les personnes intéressées peuvent consulter les avis d'emploi sur le site dans la section "Commission" et transmettre leur curriculum vitae par courriel à l'adresse : rh@csj.qc.ca.

PRATIQUE PRIVÉE

i. Étudiant

En tant qu'étudiant, il y a souvent des possibilités d'emplois dans les bureaux spécialisés en droit criminel. Toutefois, il n'y a pas de démarche spécifique à suivre afin de se trouver un emploi : il suffit de tenter sa chance.

ii. Stagiaire

La formation professionnelle du Barreau du Québec exige aux diplômés en droit de réussir un stage professionnel de six (6) mois afin d'en devenir membre. À cet effet, les offres de stages en pratique privée dans le domaine du droit criminel et pénal sont souvent publiées sur le site Internet de l'École du Barreau et la sélection des candidats s'effectue seulement lors de la formation professionnelle à l'École du Barreau : voir <http://www.ecoledubarreau.qc.ca/stages/stagiaire.php>.

iii. Avocat

En tant qu'avocat, deux possibilités s'offrent à vous : (1) ouvrir votre propre cabinet ou (2) vous associer à d'autres avocats criminalistes, en intégrant un cabinet par exemple.

c. Échelle Salariale

AIDE JURIDIQUE

Cela dépendra du bureau de l'aide juridique ou du centre communautaire juridique. Pour plus d'information, visitez la liste des bureaux d'aide juridique ou des centres communautaires juridiques, dans la section "Nous joindre" : https://www.csj.qc.ca/SiteComm/W2007Francais/Main_Fr_v4.asp

PRATIQUE PRIVÉE

Le salaire annuel de l'avocat en pratique privée ne peut être calculé, étant donné qu'il peut varier énormément en fonction du volume de dossiers et du type de clientèle.

D. CHEMINEMENT

Lors de votre première année à la Faculté de droit, vous devrez suivre un cheminement obligatoire. Ce dernier comprend deux cours de droit pénal, soit *Droit pénal 1* et *Droit pénal 2*. Vous serez donc en mesure de découvrir votre intérêt pour le droit pénal. Par la suite, vous devrez faire des choix quant à votre cheminement.

Il est bien sûr conseillé aux futurs avocats de suivre les cours suggérés par le Barreau du Québec.

DRT 3201- Assurances DRT 3202- Ventes, louage et mandat DRT 3203- Régimes matrimoniaux DRT 3204- Successions	DRT 3205- Sûretés DRT 3505- Preuve et procédure pénales DRT 3603- Rapports collectifs de travail
---	--

Néanmoins, sur le plan du droit pénal, un certain nombre de cours sont offerts par la Faculté afin de parfaire votre cheminement.

<u>DRT3501</u>	3 1 Droit municipal
<u>DRT3502</u>	3 1 Partage des compétences législatives
<u>DRT3503</u>	3 1 Libertés publiques
<u>DRT3504</u>	3 1 Tribunaux administratifs
<u>DRT3505</u>	3 1 Preuve et procédure pénales
<u>DRT3506</u>	3 1 Pénologie
<u>DRT3507</u>	3 1 Fondements de la responsabilité pénale
<u>DRT3521</u>	3 1 Droit public avancé 1
<u>DRT3522</u>	3 1 Droit public avancé 2
<u>DRT3523</u>	3 1 Droit public avancé 3
<u>DRT3524</u>	3 1 Droit public avancé 4

Voici, plus particulièrement, ceux que nous vous suggérons

- **Preuve et procédure pénales (DRT 3505)** : Connaître les principes et les règles relativement à la recevabilité et l'administration des moyens de preuve ainsi que les principes régissant le processus pénal
- **Libertés publiques (DRT 3503)** : Comprendre le système général de protection au Canada et au Québec en plus d'approfondir certaines libertés fondamentales.
- **Pénologie (DRT 3506)** : Comprendre le droit pénal relativement aux sentences, à la détermination et à l'imposition des sanctions pénales.

Certains cours ne sont pas nécessairement offerts par la Faculté de droit. Néanmoins, il est possible de vous inscrire à des cours de droit pénal via l'École de Criminologie de l'Université de Montréal pour ainsi améliorer vos connaissances dans le domaine. Vous devrez cependant vous informer auprès de la Faculté de droit afin de vous assurer que les cours suivis vous soient crédités (cours au choix).

Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant (Bloc 70G) :

http://www.progcours.umontreal.ca/programme/index_fiche_prog/132510_struc.html

Certains cours dits de « formation pratique » sont également en lien avec le domaine du droit criminel. Vous pouvez, notamment, de votre propre initiative, tenter de vous trouver un emploi dans le domaine criminel. Ce travail en cabinet pourra vous être reconnu comme cours de trois (3) crédits, c'est-à-dire comme « stage en milieu professionnel ». Il existe de plus ce qu'on appelle le « stage en milieu communautaire », qui vous offre également plusieurs perspectives. Consultez les différents organismes recherchant des étudiants en droit, il est possible que certains aient un mandat en lien avec le droit criminel. Vous avez également les stages de recherche I et II qui vous donnent notamment la chance de faire des stages dans les Bureaux d'aide juridique et au SPPC.

Ensuite, le « stage auprès d'un juge » pourra aussi vous permettre d'en apprendre davantage sur le droit criminel. En effet, lors de votre inscription, vous pouvez indiquer vos préférences de choix. Vous pourrez alors demander à être jumelé à un juge de la Cour du Québec ou de la Cour supérieure en Chambre criminelle.

Enfin, le « tribunal-école » est aussi une expérience très enrichissante. Ce cours vous permettra de développer de bonnes bases en plaidoirie (qualité de bon plaideur très recherché dans le domaine du droit criminel). De plus, différents domaines du droit vous seront ouverts, notamment le droit pénal. Pour développer votre talent de plaideur, il est aussi possible de participer aux différents « concours interne/externe de plaidoiries » notamment la Coupe Sopinka, axée sur le droit pénal (procès simulé devant jury à titre de procureur de la Couronne ou de la défense). Le « séminaire de recherche et de rédaction - option pénal » est aussi un cours fort intéressant pour les étudiants aimant la recherche et surtout, la rédaction.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

http://www.droit.umontreal.ca/baccalaureat_droit/formationpratique.html

IMPLICATION PARASCOLAIRE

Lors de votre parcours à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, vous aurez la possibilité de vous impliquer au sein de divers comités. Dans cette section, nous vous présenterons deux (2) comités qui visent à promouvoir le droit pénal et criminel à l'Université de Montréal. Votre implication dans ces comités vous permettra non seulement d'acquérir de nouvelles connaissances dans le domaine mais, de plus, ces activités parascolaires constitueront des atouts importants pour votre futur parcours professionnel.

COMITÉ DE DROIT PÉNAL

Le Comité de droit pénal a pour principal objectif de faire rayonner le droit pénal au sein de la Faculté, mais également d'informer les étudiants sur les façades inédites et non approfondies dans les cours de droit pénal. Chaque année depuis six (6) ans, nous axons nos efforts sur un souper causerie se déroulant au mois de février. Lors de cet événement, les étudiants ont la chance de partager un souper avec des professionnels de renom dans le domaine du droit du pénal. De plus, nous sommes les organisateurs de plusieurs conférences mettant en vedette autant des juges et des avocats que des journalistes et des policiers! Finalement, nous organisons annuellement un 4 à 7 où les étudiants sont invités à venir échanger avec des procureurs de la couronne et des avocats de la défense sur divers sujets. L'objectif du comité est de vous faire découvrir le droit pénal lors de votre cheminement à la faculté et, qui sait, peut-être susciter chez certains un intérêt pour une éventuelle carrière en droit pénal.

Lauren Shadley
Présidente du Comité de droit pénal
penal@aedmontreal.com

REGROUPEMENT PROJET INNOCENCE MONTRÉAL

Le regroupement Projet Innocence Montréal rassemble des étudiants visant à sensibiliser la communauté universitaire sur les enjeux liés aux erreurs judiciaires et à promouvoir les droits des personnes injustement condamnées. Dans cette optique, nous organisons entre autres des visites de différents milieux comme les cours de justice (palais de justice de Montréal, Cour d'appel et Cour suprême) ou la prison. Nous invitons également des conférenciers afin de discuter des divers aspects de cet enjeu que sont les erreurs judiciaires, que ce soit des intervenants du milieu judiciaire, mais également des intervenants connexes (criminologie, psychologie). Nous publions aussi régulièrement des articles informatifs sur le sujet. Ne relevant pas directement de la Faculté de droit, Projet Innocence Montréal a cet avantage d'être multidisciplinaire et peut donc compter en son sein des membres issus de diverses disciplines, ce qui nous permet ainsi de pouvoir considérer différents points de vue sur les erreurs judiciaires et notre façon de les envisager. Notre but est donc de faire un impact sur un sujet auquel nous sommes confrontés dans le cadre de notre système judiciaire, mais trop souvent mal connu, ou mal perçu.

Vanessa Vallières

Présidente, Regroupement Projet Innocence Montréal

Courriel : regroupementprojetinnocence@gmail.com

Facebook : <https://fr-ca.facebook.com/RprojetinnocenceM>

RÉFÉRENCES PERTINENTES

Association québécoise des avocats et des avocates de la défense

<http://www.aqaad.com/?/aqaad/>

Barreau du Québec – Les stages

<http://www.ecoledubarreau.qc.ca/stage/>

Carrières du droit

<http://www.jobboom.com/votrecarriere/meilleurduweb/droit/>

Comment trouvez un avocat? (Barreau du Québec)

<http://www.barreau.qc.ca/public/trouver/avocat/index.html>

CONCLUSION

Que ce soit de travailler en tant que procureur de la Couronne ou comme avocat à la défense, il demeure qu'une carrière en droit criminel est tout aussi passionnante qu'ardue. En se munissant des cours pertinents au domaine et de stages liés au droit criminel, l'étudiant en droit peut accomplir une telle carrière. Le chemin ne sera pas exempté d'obstacles, mais il reste que l'expérience en droit criminel ne peut qu'être enrichissante. Le simple fait de s'informer sur le sujet est un premier pas vers la réussite!

En espérant que ce document ait pu vous aider sur le choix de votre carrière,

Sara Bouhlal
Regroupement Projet Innocence Montréal